



Les cafés de la statistique

"La statistique éclaire-t-elle les questions de société ?"

Soirée du 9 mars 2010

« L'immigration »

Synthèse des débats ^[*]

L'immigration fait l'objet de nombreuses controverses. Sur les termes utilisés pour en parler, sur son importance numérique d'abord, sur ses effets...

Comment désigner les étrangers qui viennent en France et leur famille ? Comment mesure-t-on l'immigration ? Avec quelle précision ? Combien y a-t-il d'étrangers, d'immigrés ? Peut-on estimer le nombre de personnes en situation irrégulière ?

Invités :

Guy Desplanques, ancien chef du département de la démographie à l'Insee ;

Catherine Borrel, chef de la cellule statistiques et études sur l'immigration à l'Insee.

Exposés introductifs :

L'immigration est un sujet à la fois sensible et vaste. Si vaste qu'il ne saurait être traité en totalité dans le cadre de cet exposé. En particulier, le problème de l'intégration des immigrants, qui mériterait une séance à lui seul, ne sera pas abordé. Quant à la sensibilité du sujet, le récent débat sur l'identité nationale en a apporté une bonne illustration !

Au surplus, les mots employés prêtent souvent à confusion. Le mot « étranger » est à la fois un substantif comportant un sens juridique précis et un adjectif de signification variable. Qu'on pense à « L'étranger », d'Albert Camus. Et, pour tout arranger, le droit de la nationalité est complexe ! Ces derniers mois, on a pu constater la difficulté de Français nés à l'étranger à prouver leur nationalité.

^[*] Pour l'exposé liminaire, le présent texte est reformulé à partir des notes du secrétariat suivant le plan de l'orateur. En revanche, le contenu des échanges est structuré en quelques thèmes, sans suivre l'ordre chronologique. Par ailleurs, on a choisi de ne pas attribuer nominativement les propos échangés. Ceux-ci ont été reconstitués à partir des notes du secrétariat sans reprendre leur formulation détaillée. Lorsqu'un point est évoqué sous forme d'une question, ce qui vient ensuite ne retrace pas la seule réponse de l'invité, mais l'ensemble des contributions des participants.

On connaît aussi les problèmes de double nationalité qui compliquent les comparaisons internationales, ou ceux qui concernent la nationalité de personnes nées dans des territoires sous administration française devenus depuis lors des pays indépendants.

Le vocabulaire appelle donc de la rigueur dans les définitions si on veut éviter des confusions ou des comparaisons infondées. La nationalité française¹ ne se confond pas avec la citoyenneté² ; celle-ci est assimilable au mot « citizenship³ » au Royaume-Uni mais le Français peut s'étonner que les « nationalités » anglaise, écossaise, galloise et irlandaise rivalisent (entre autres) au cours du Tournoi des six nations ! Le concept d'« ethnicity » est encore autre chose⁴...

Depuis vingt ans, le terme « immigré » a pris un sens statistique précis grâce au Haut conseil à l'intégration⁵ : est immigrée la personne née étrangère à l'étranger et résidant en France⁶. A ce sens statistique se surajoutent de multiples connotations pas toujours valorisantes. Le sens commun désignera comme immigré le fils né en France d'un immigré tout en répugnant à qualifier d'immigré un citoyen britannique résidant à Aix-en-Provence ! En anglais, la locution « foreign born » (né à l'étranger) est plus neutre que le mot « immigré » en France. Quoi qu'il en soit, le nombre de descendants d'immigrés en France ne cesse de croître par les apports de nouveaux immigrés qui contribuent à nourrir le mouvement naturel⁷ de la population (naissances moins décès)⁸.

Les principales questions statistiques posées portent sur l'évolution de la population des personnes immigrées. En général, en matière de population, on préfère la croissance à la décroissance⁹, mais de toute façon on analyse l'évolution de la population résidente entre deux dates données (celles de deux recensements de la population) en la décomposant en deux parties :

- le *mouvement naturel* : on connaît avec précision les naissances et les décès ; la différence de leurs nombres pendant la période considérée constitue le solde naturel ;
- le *mouvement migratoire* : la différence des entrées et des sorties pendant la période considérée constitue le solde migratoire. Comme on n'a pas de mesure des entrées et des sorties, on détermine le solde migratoire de la façon suivante : connaissant l'écart de population entre les deux dates

¹ La nationalité est l'état, la qualité d'une personne appartenant à une nation déterminée. En droit, c'est le lien juridique et politique qui rattache un individu à un État souverain`

² La citoyenneté est la qualité de membre d'un État qui de ce fait jouit des droits civils et politiques garantis par cet État.

³ "Citizenship is the status of a citizen with rights and duties."

⁴ "Ethnicity - an ethnic quality or affiliation resulting from racial or cultural ties; ethnicity has a strong influence on community status relations."

⁵ Le Haut conseil à l'intégration a pour mission de "*donner son avis et de faire toute proposition utile, à la demande du Premier ministre, sur l'ensemble des questions relatives à l'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère*". Il a été créé par décret du 19 décembre 1989 du Premier ministre (Michel Rocard).

⁶ Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées comme immigrées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et, réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

⁷ Dans la variation de la population résidente, les démographes distinguent le "mouvement naturel", fait des naissances et décès survenant sur le territoire, et le "mouvement migratoire", fait des entrées et des départs. L'un comme l'autre comptabilisent les personnes indépendamment de leur nationalité.

⁸ NDR : à partir de quand appartient-on au « corps français traditionnel » cher à M. Gérard Longuet ?

⁹ NDR : on ne parlera pas ici de « croissance négative », concept inventé par certaines personnalités politiques soucieuses d'éviter, en matière économique, l'emploi du mot « récession » !

considérées, on en retranche le solde naturel pour obtenir le solde migratoire. Bien entendu, ce solde mesure l'écart entre les entrées et les sorties du territoire, toutes nationalités confondues.

L'analyse du solde migratoire sur un territoire déterminé n'est pas toujours évidente. Si on prend le cas de la région d'Ile-de-France, on constate la concomitance d'un solde naturel positif et d'un solde migratoire négatif. L'explication (en simplifiant) tient au fait que cette région attire de jeunes adultes qui ont des enfants sur place, puis repartent avec eux. Pour l'essentiel, ces mouvements ont lieu avec les autres régions, sans franchissement des frontières du pays.

Au niveau de la France, le mouvement naturel inclut évidemment les naissances dues à des étrangers et les décès de personnes étrangères. De même, le solde migratoire mélange les Français et les étrangers. Deux types de dénombrements sont demandés :

- d'une part, les dénombrements d'étrangers, d'immigrés ou de descendants d'immigrés en France ; on raisonne alors en « stocks » : augmentent-ils ? diminuent-ils ? y a-t-il plus d'étrangers en France que dans les pays voisins ?;
- d'autre part, les dénombrements d'étrangers à l'entrée ou à la sortie du territoire : on raisonne alors en flux.

Les sources statistiques utilisées renseignent tantôt sur les stocks, tantôt sur les flux. Les stocks sont surtout connus par les recensements de la population et sont de meilleure qualité que les flux, eux-mêmes fournis par les administrations. Eurostat – l'office statistique des communautés européennes – fait des comparaisons internationales en veillant aux définitions juridiques des catégories dénombrées et en tenant compte des législations des différents pays pour l'interprétation des dénombrements opérés. Ainsi, quel sens aurait l'affichage d'évolutions différentes du nombre d'étrangers (stock) dans deux pays si on négligeait que l'acquisition de la nationalité est plus facile dans l'un que dans l'autre ?

Dans un pays donné, on peut vouloir compter le nombre d'étrangers, ou le nombre d'immigrés (tous ne sont pas étrangers), ou le nombre de leurs descendants, etc. Eurostat, par exemple, s'est intéressé aux dénombrements de descendants d'immigrés¹⁰ ; faut-il compter ceux dont les deux parents sont immigrés ? ceux dont un seul parent est immigré ? Et qu'en pensent les intéressés eux-mêmes ? Il s'agit d'une population émergente en Europe, a priori croissante mais on ne dispose pas de série statistique longue. En France, on estime que l'effectif des enfants de moins de vingt ans issus de personnes immigrées varie du simple au double si on retient la définition à deux parents immigrés ou si on s'en tient au critère d'au moins un parent (père ou mère) immigré. Environ 4,5 millions de personnes de 65 ans au plus répondraient à ce dernier critère ; ce nombre tombe à un peu moins de 2,5 millions pour les moins de 20 ans. La moitié environ des enfants d'immigrés ont moins de 18 ans (dans la population totale du pays, cette tranche d'âge représente moins du quart).

Les origines des populations immigrées changent au fil du temps. Parmi les personnes âgées, on trouve des Polonais, puis des originaires d'Italie et d'Espagne. Dans les tranches d'âge moins élevées apparaissent les personnes originaires du Portugal, du Cambodge, du Laos, du Vietnam. Les populations originaires du Maghreb appartiennent à des générations diverses, avec des arrivées étalées dans le temps. On trouve enfin les populations originaires de l'Afrique sub-saharienne, parmi lesquelles la proportion de personnes de moins de vingt ans est particulièrement élevée. Des statistiques nombreuses sur les immigrés, issues du recensement de la population, sont disponibles sur le portail internet de la statistique publique, à l'adresse suivante :

¹⁰ Eurostat a abandonné sa formulation antérieure d'« enfants d'immigrés », qui laissait imaginer qu'on ne décomptait que ceux qui étaient encore enfants (ce qui demanderait qu'on précise ce terme : quel âge ?) à la date du décompte. « descendants » englobe aussi les adultes, sans ambiguïté.

En France, on affine par pays d'origine en distinguant l'Union européenne des pays tiers, tout en ajoutant certains pays (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse) à l'Union européenne parce qu'ils bénéficient en matière d'immigration dans un pays de l'Union de droits voisins de ceux accordés aux ressortissants de l'Union. Les questions posées au recensement (lieu de naissance¹¹, nationalité¹², année d'arrivée en France¹³) sont la principale source d'information en la matière. On peut aller plus loin dans les investigations grâce aux enquêtes par sondage ; ainsi, l'enquête sur l'emploi ou l'enquête sur la formation et la qualification professionnelle demandent aux personnes de l'échantillon le lieu de naissance et la nationalité à la naissance de leurs deux parents (ce qui n'est pas une question simple pour les enfants de personnes nées dans les anciennes colonies européennes).

La mesure des flux, quant à elle, provient pour l'essentiel de fichiers administratifs. Elle doit porter à la fois sur les entrées et sur les sorties, mais il est clair que les sorties sont beaucoup plus difficiles à mesurer que les entrées dès lors que la sortie du territoire n'est pas soumise à des formalités incontournables. On a vu plus haut comment l'utilisation de deux recensements successifs permet d'estimer le solde migratoire pendant la période intercensitaire pour l'ensemble de la population : par différence, le solde naturel étant connu par ailleurs. On peut détailler ce résultat par nationalité d'origine en utilisant une méthode voisine, qui donne des résultats acceptables si elle est appliquée à une population d'une certaine importance. Considérons, par exemple, la population portugaise immigrée mesurée au recensement de 1990 et faisons-la « vieillir » (en lui appliquant les tables de mortalité propres à cette nationalité en France) jusqu'au recensement de 1999, puis comparons l'effectif ainsi trouvé au « stock » mesuré par ce recensement ; comme la population immigrée ne comporte par définition aucune personne née en France, l'écart mesure le solde des flux d'entrée et de sortie entre les deux dates pour cette population.

Mais ces mesures conduisent au solde des mouvements. En l'absence, en France, de registres de population, ce sont principalement les sources administratives qui peuvent fournir la mesure des flux proprement dits, au moins pour les entrées. Par exemple, le ministère de l'immigration dénombre les titres de séjour accordés aux ressortissants de pays tiers (donc hormis les pays de

¹¹ Le lieu de naissance de la personne recensée permet de savoir si elle est née en France ou à l'étranger. Si c'est en France, il permet de savoir si c'est dans le même département ou la même région que le lieu de résidence au moment du recensement. On peut ainsi déterminer la migration résidentielle de la personne entre sa naissance et le recensement (*Les migrations intermédiaires éventuelles ne sont pas prises en compte*).

¹² La question sur la nationalité permet de dénombrer, par nationalité, les personnes étrangères résidant en France. Elle permet aussi de dénombrer les Français de naissance et les personnes qui ont acquis la nationalité française. Est définie comme étrangère toute personne résidant en France qui n'a pas la nationalité française. Cette définition exclut les touristes, les travailleurs saisonniers ou frontaliers et, plus généralement, les personnes faisant en France un séjour de courte durée. Par tradition, les étrangers membres du corps diplomatique ne sont pas recensés. La question permet aussi de dénombrer les Français dits "par acquisition", c'est-à-dire les personnes devenues françaises au cours de leur vie en fonction des possibilités offertes par la législation. Il est possible, ainsi, de connaître les apports extérieurs à la population de la nation.

¹³ Combiné au critère de nationalité, le lieu de naissance permet de définir la population immigrée (est immigrée toute personne vivant en France, née étrangère dans un pays étranger). C'est une information utile pour estimer le nombre d'immigrants suivant la définition de l'ONU. Pour ces immigrés, l'année d'arrivée permet de connaître l'ancienneté de la migration, qui est un facteur essentiel de leur intégration. L'année d'arrivée en France permet aussi de compter les flux d'entrants en provenance de l'Union européenne, dont le nombre n'est plus disponible dans les sources administratives.

N.B. : la nationalité et l'année d'arrivée en France d'une personne née à l'étranger sont des informations considérées comme sensibles du point de vue de la diffusion des résultats statistiques, au même titre que la migration (pays de naissance et pays de résidence).

l'Union européenne) ; ou bien l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)¹⁴ comptabilise les visites médicales qu'il fait passer aux immigrants.

On s'interroge beaucoup aussi sur le nombre de personnes en situation irrégulière, notamment lorsque l'actualité les met sur le devant de la scène¹⁵. Les rapports du Comité interministériel de contrôle de l'immigration institué en 2005¹⁶ fournissent quelques indications sur le sujet. Par exemple, en 2008, sur 30 000 demandeurs du droit d'asile, 22 000 personnes ont été déboutées, qui sont susceptibles d'alimenter la population en situation irrégulière. La rénovation de l'aide médicale d'Etat apportera sans doute d'autres informations. Les vagues de régularisation de la situation des personnes sans papiers permettent quelques chiffrages, certes imprécis : la dernière a eu lieu en 1997-98 en France¹⁷ et a suscité quelque 160 000 demandes ; ce qui conduit à penser, compte tenu de la date de la vague précédente, que le rythme annuel de croissance de la population des personnes sans papiers aurait été de 15 000 à 20 000 pendant la dernière décennie du 20^e siècle.

Le recensement ne permet aucunement de décompter ces personnes mais il est vraisemblable qu'un certain nombre d'entre elles – celles qui ne fuient pas tout contact avec les administrations – sont recensées. Le recensement de Mayotte est un exemple frappant : pour une population d'environ 190 000 habitants, on dénombre une cinquantaine de milliers d'étrangers, alors que les autorités préfectorales n'ont délivré que quatre à cinq fois moins d'autorisations de séjour.

Ainsi, parmi les personnes qui répondent aux questionnaires du recensement ou des enquêtes auprès des ménages en métropole, certaines sont en situation irrégulière, mais ces opérations statistiques n'ont aucunement pour objet – et ne permettent pas – de distinguer ceux des étrangers qui sont dans cette situation. Pourtant, on entend parfois justifier les reconduites à la frontière par le taux élevé de chômage des étrangers (22 %), au motif qu'on protégerait de la sorte les étrangers en situation régulière.

Toutes ces incertitudes, qui sont communes à la plupart des pays – même à ceux qui tiennent des registres de population¹⁸ - rendent les comparaisons internationales difficiles.

Les exposés introductifs s'achèvent avec le commentaire de quelques tableaux joints en annexe. Au recensement de 2006 (nouvelle formule), dans le champ « Métropole + DOM hors Mayotte », on dénombrait 63,2 millions d'habitants. Parmi eux, 5,2 millions d'immigrés dont 3,1 d'étrangers et 2,1 de Français par acquisition (40 %). Aux étrangers nés à l'étranger s'ajoutent les étrangers nés en France (jeunes pour la plupart) pour constituer une population étrangère résidant en France de 3,65 millions de personnes.

¹⁴ L'OFII a remplacé en avril 2009 l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), qui elle-même avait succédé en 2005 à l'Office des migrations internationales (OMI). L'OFII est désormais le seul opérateur de l'Etat en charge de l'intégration des migrants durant les cinq premières années de leur séjour en France. Il opère sous la tutelle du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. L'OFII a en outre pour missions la gestion des procédures de l'immigration professionnelle et familiale, la gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, celle des aides au retour et à la réinsertion participant au développement solidaire, ainsi que la lutte contre le travail illégal.

¹⁵ Débarquements clandestins sur les côtes (dont l'existence se révèle à l'occasion d'arraisonnements ou de naufrages), traque de passeurs, dispersion de campements sauvages, fermetures de centres d'accueil, poursuites contre des personnes ayant aidé des clandestins, expulsions, etc. A noter que des personnes en situation irrégulière peuvent être entrées de façon régulière sur le territoire (par exemple, parce que leur titre de séjour n'est plus valide ou parce qu'elles sont restées au-delà de la durée prévue par leur visa).

¹⁶ Il est chargé de fixer les orientations de la politique gouvernementale en matière de contrôle des flux migratoires.

¹⁷ Il y en a eu aussi, plus récemment, en Espagne et en Italie.

¹⁸ L'Espagne enregistre les personnes en situation irrégulière dans les registres municipaux (les « padrones »).

Les personnes nées étrangères et vivant en France en 2006 sont au nombre de 6,3 millions (dont 1,2 million nées en France). 37 % de ces personnes avaient à la naissance une nationalité d'un pays de l'Union européenne (à 27) et 63 % d'un pays tiers.

Au même recensement, 8,2 % des enfants de moins de 20 ans (qui sont 15,165 millions à vivre en famille) avaient leurs deux parents immigrés ; pour 3,9 % seul le père était immigré et pour 3,4 % seule la mère était dans ce cas. S'ajoutent 2,4 % d'enfants de famille à un seul parent (très majoritairement la mère) immigré. En tout, 18 % des enfants de moins de 20 ans ont donc au moins un parent immigré.

Dans les statistiques d'Eurostat, on lit que la France et le Royaume-Uni sont, au 1^{er} janvier 2008, dans la moyenne de l'Union européenne à 27 pays quant à la proportion d'étrangers dans leur population (5,8 et 6,6 % respectivement, à rapprocher de la moyenne de 6,2 %). Parmi les pays fortement peuplés, l'Allemagne se distingue par une proportion élevée d'étrangers (8,8 %, mais il est difficile d'y acquérir la nationalité allemande), ainsi que l'Espagne (11,6 %), qui connaît une immigration forte et récente¹⁹.

En France, on dénombre quelque deux cents nationalités parmi les étrangers. Environ 160 000 citoyens britanniques vivent en France. Il en serait entré 60 000 au cours des cinq années écoulées mais beaucoup ne restent pas longtemps.

Débat :

1 – Considérations sur la nationalité

Comment devient-on français ? Pour une personne née à l'étranger, il faut avoir au moins un parent français. Pour une personne née en France, deux cas se présentent :

- soit on est français à la naissance si on a au moins un parent français (droit du sang) ou un parent né en France (double droit du sol) ;
- soit on a ses deux parents étrangers et nés à l'étranger, auquel cas on peut devenir français par acquisition selon deux modalités :
 - o automatiquement à 18 ans, sous réserve d'avoir vécu au moins cinq ans en France ;
 - o par anticipation à partir de 13 ans à la demande des parents ou à partir de 16 ans à la demande de la personne elle-même.

Chaque pays a sa législation, qui elle-même a pu évoluer au gré des vicissitudes de l'histoire, ce qui rend souvent difficiles les comparaisons internationales. Un migrant peut perdre sa nationalité d'origine dans son pays d'accueil mais son pays d'origine peut le considérer longtemps comme l'un des siens. Plusieurs pays d'Europe de l'Est considèrent que leurs émigrants restent de leur nationalité jusqu'à la 5^e génération ! Cela fait beaucoup de personnes susceptibles de revenir... Un participant est-il dans cette logique lorsqu'il s'interroge sur une information qu'il a eue, selon laquelle il y aurait 70 millions d'Italiens à l'étranger ?²⁰ La Grèce pousse les choses à l'extrême puisque la nationalité grecque n'est jamais perdue. Ainsi, l'URSS distinguait la citoyenneté soviétique de la nationalité, qui figurait sur le passeport. A la chute du régime, environ 500 000 personnes ont fait état de leur nationalité grecque pour revenir en Grèce en s'appuyant sur leur passeport ou même sur de vieux papiers de famille tels que leur bulletin d'inscription dans un consulat au temps des tsars. Ces personnes sont-elles des immigrés du point de vue de la Grèce ?

D'autres pays sont plus restrictifs ; par exemple, aux Pays-Bas, un national perdra sa nationalité s'il acquiert la nationalité de son conjoint étranger. En d'autres lieux, les personnes peuvent acquérir

¹⁹ Le même phénomène est en train de toucher l'Italie.

²⁰ On estime à 2 millions le nombre de Français à l'étranger...

une double nationalité et la conserver malgré leurs changements d'état civil. Il y a aussi des situations complexes, déjà évoquées à propos des naissances dans des terres coloniales devenues des pays indépendants ; on peut aussi s'interroger sur la nationalité de personnes nées dans des territoires italiens annexés par la France en 1946, ou nées dans des territoires échangés entre la Côte d'Ivoire et la Haute-Volta devenue Burkina Faso ? En réalité, tout adulte ou presque connaît sa nationalité et le pays de naissance est défini, selon les conventions de l'ONU, par les frontières actuelles.

Cela laisse subsister des difficultés, dans les recensements et enquêtes, quant à la compréhension par pas mal d'adultes du droit applicable à leurs enfants. Leurs déclarations peuvent être erronées. Au recensement de 1982, des personnes se sont déclarées étrangères, qui pourtant bénéficiaient du double droit du sol²¹ ; a contrario, des enfants de moins de treize ans nés de parents étrangers ont été déclarés français à tort au recensement de 1990 (les erreurs de déclaration dans les deux sens étaient à peu près de même importance). Au recensement de 1999, environ 200 000 erreurs de déclaration ont été constatées, ce qui a conduit à faire des corrections lors des recensements suivants.

2 – Une méconnaissance statistique probablement durable

Les participants, ayant pris conscience du caractère parcellaire de nombreuses informations sur le phénomène de l'immigration, s'interrogent sur les moyens d'améliorer les choses. L'un d'eux s'étonne qu'on ne sache rien sur les diplômés français qui travaillent à Londres et entrent dans les mécanismes sociaux quand ils reviennent, ou sur les retraités qui migrent vers le Maroc et y dépensent leur retraite : que fait Eurostat ? Comment peut-on ne rien savoir sur les nationaux à l'étranger ? Ne pourrait-on édicter des obligations administratives permettant de suivre les sorties du territoire ?

La réponse est qu'on ne sait pas mesurer les sorties. Un règlement statistique européen sur l'immigration impose aux pays membres de fournir des dénombrements par nationalité²² ; 24 pays sur 27 ont indiqué que ces chiffres ne valaient rien ! L'autre approche est que chaque pays demande aux autres combien de ses nationaux y résident. L'OCDE²³ a fait cela à la suite des recensements 2000, mais les résultats ne couvrent que les pays de l'organisation. Quelques expériences ont été tentées sous l'égide de l'UNECE (Commission économique des Nations-Unies pour l'Europe), avec des résultats approximatifs et plutôt qualitatifs. La France, pour un dénombrement de cette nature, pourrait interroger ses consulats (dans environ 200 pays !) mais on sait que seule une moitié des Français résidant à l'étranger se font inscrire dans leur consulat. Au surplus, jusqu'à des dispositions récentes concernant le vote des Français à l'étranger et destinées à rendre impossible le vote en plusieurs lieux, un même Français pouvait être inscrit dans plusieurs consulats s'il résidait successivement dans plusieurs pays étrangers sans signaler son départ au consulat d'un pays qu'il quittait.

La loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration prévoit, pour certains étrangers, l'obligation de s'inscrire à la mairie²⁴, mais les décrets d'application ne sont pas pris et rien

²¹ Mais peut-être certaines de ces personnes n'avaient-elles pas fait valoir leurs droits et déclaraient-elles leur véritable nationalité ?

²² On aurait mieux fait de demander des dénombrements par pays de naissance, compte tenu des naturalisations.

²³ Organisation de coopération et de développement économiques.

²⁴ *Art. L. 121-2.* – Les ressortissants visés à l'article L. 121-1 qui souhaitent établir en France leur résidence habituelle se font enregistrer auprès du maire de leur commune de résidence dans les trois mois suivant leur arrivée. *Art. L. 121-1.* –

n'est prévu pour la sortie. On a pu aussi fonder beaucoup d'espoirs sur les enquêtes aux frontières pour mesurer les flux d'entrées et de sorties mais force est de constater que même dans une île où on ne vient pratiquement que par avion (La Réunion), les comptages sont entachés d'erreurs. Il existe des pays (les Etats-Unis, la Thaïlande) où l'étranger qui entre doit restituer un papier à la sortie, mais ce n'est pas nécessairement un système conçu pour des besoins statistiques et de toute façon il ne permet pas de repérer aisément un migrant durable²⁵. Même si dans une enquête sur les entrées et sorties du territoire on compte avec minutie comme migrants les personnes qui annoncent un séjour d'au moins un an (aux Etats-Unis, on est un touriste en deçà de cette durée), comment corriger les comptes si la personne repart au bout de deux mois ? La Grande-Bretagne pratique à ses frontières une enquête qui lui permet de dessiner le profil des migrants, sinon de les décompter avec précision. A son dernier recensement de population, elle a trouvé 1 million de personnes de moins qu'elle n'en attendait, entre autres par surestimation de l'immigration... Quant aux personnes qui partagent leur résidence entre la France et la Grande-Bretagne, nombre d'entre elles ne sont comptées ni de part ni d'autre. L'Insee envisage en 2011 ou 2012 une enquête sur la double localisation, associée au recensement.

A moins d'accepter des systèmes de suivi individuel dignes de Big Brother, il faut s'accommoder de toutes ces approximations²⁶. Même si tout comptage par différence pose beaucoup de problèmes de méthode, le solde migratoire issu des recensements a encore de beaux jours devant lui. Mais, objecte un participant, pourquoi la France, sachant son recensement de 1999 de qualité moyenne, n'a-t-elle pas reconstruit une série de soldes migratoires 1990-2006 ? Il est vrai que, comparé au recensement de 1990, on estime que celui de 1999 a probablement omis 300 000 à 400 000 personnes, dont 70 000 étrangers (les mouvements sociaux d'agents recenseurs et de délégués ont perturbé la collecte et sans doute entraîné un peignage moins fin du territoire ; en sens inverse, le contrôle des doubles comptes d'étudiants introduit en 1999, même perturbé lui aussi, a probablement amélioré les choses pour cette catégorie de personnes ; et on ne peut exclure des surestimations des dénombrements issus du recensement de 1990). Par ailleurs, dans le solde migratoire attendu en 1999, on avait sous-estimé l'impact de la mondialisation qui a entraîné plus de départs de Français que de retours, de même qu'il y a eu plus d'entrées d'étrangers originaires des pays développés que de sorties (80 000 à 100 000 entre 1990 et 1999). Pour autant, il n'aurait pas été facile de corriger après 2006 des séries devenues officielles.

Une fois surmontés les scrupules des statisticiens, on aboutit à environ 200 000 entrées et 100 000 sorties d'étrangers par an depuis quelques années. Si on tient compte des mouvements d'étudiants et des migrations autres que touristiques des Français, les ordres de grandeur passent à 250 000 entrées et 150 000 sorties mais le solde est inchangé. Que penser de ce solde et de ses évolutions dans le contexte de la mondialisation ? Aux yeux de l'intervenant, il est faible par rapport à celui observé actuellement en Espagne et en Italie, inférieur à celui de la Grande-Bretagne ces dernières années et surtout de l'Allemagne un peu auparavant. Au total, le solde migratoire français est plutôt moindre qu'ailleurs en Europe depuis le début des années quatre-vingt-dix. Par rapport aux années soixante, l'immigration a changé de composition : elle était alors essentiellement le fait d'hommes seuls qui ne créaient pas de famille en France, tandis que l'immigration des années récentes est

[...], tout citoyen de l'Union européenne, tout ressortissant d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse a le droit de séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois [...]

²⁵ Un participant croit savoir que les Français seraient dispensés de visa par les Etats-Unis au motif qu'ils restituent bien leur carte d'entrée.

²⁶ Rassurez-vous, dira un participant, vous serez bientôt partout pistés grâce aux puces électroniques dont vous êtes porteurs et aurez ainsi les bonnes statistiques dont vous rêvez !

composée d'hommes et de femmes qui créent des familles. Si le nombre des entrées reste le plus souvent en mémoire, il ne faut pas perdre de vue que le nombre d'étrangers présents en France n'évolue pas du tout comme celui des entrées, du fait des sorties et des naturalisations.

3 – Pourquoi tous ces comptages ?

Un participant demande qui utilise toutes ces informations et dans quel but ? La question marque bien la sensibilité du sujet. D'une part, il y a de bonnes raisons d'être au clair sur le phénomène de l'immigration et, d'autre part, il y a des précautions à prendre pour éviter des utilisations de l'information susceptibles de nuire à des personnes ou à des groupes de personnes touchées par des profilages indus²⁷.

Dans tous les pays, il y a une demande légitime de connaître les structures et l'évolution des populations, y compris en termes d'origine. Il n'est pas indifférent de savoir – ne serait-ce que pour apprécier les politiques publiques – qu'on « importait » beaucoup d'Européens (Polonais, Italiens, etc.) au début du 20^e siècle ; qu'on a fait venir en abondance une main d'œuvre maghrébine dans les années soixante ; que vingt ans plus tard, la crise aidant, on a jugé excessif cet afflux d'immigrés ; que les vagues d'immigration récentes viennent maintenant du sud du Sahara, etc.²⁸ Sur longue période, la proportion d'étrangers en France évolue lentement : de l'ordre de 7 % au début des années trente, elle a décliné puis remonte maintenant vers ce pourcentage. Mais la population étrangère, essentiellement masculine autrefois, s'est équilibrée par sexe du fait des rapprochements familiaux, et comporte de ce fait une plus grande proportion d'enfants étrangers. On a vu que 18 % des enfants de moins de 20 ans ont au moins un parent immigré. Selon un article de Michèle Tribalat et Bernard Aubry paru dans la revue *Commentaire*²⁹, la proportion est proche de 40 % en Ile-de-France et de 70 % dans certaines communes de cette région. D'aucuns s'en alarment. Mais des zones de concentration ne doivent pas créer l'illusion sur un pays entier : d'après une étude faite au Danemark et concernant ce pays, les projections à long terme ne pointent pas d'évolution majeure de la présence étrangère. En France, le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) a édité avec des directions régionales de l'Insee des atlas régionaux illustrant la présence étrangère et immigrée et facilitant la mise au point des programmes régionaux d'intégration des populations immigrées (les PRIPI). L'Institut d'aménagement et d'urbanisme de l'Ile-de-France (IAU-IdF, anciennement IAURIF) fait de même.

Eclairer les actions politiques en matière d'éducation, de formation et de santé (il existe des pathologies plus répandues parmi les populations d'origine étrangère, en liaison avec des conditions de vie en moyenne plus difficiles ; par exemple, la tuberculose) est une autre fonction des informations recherchées. On pose aussi très souvent la question de l'impact économique de l'immigration. L'intervenant doute de la capacité des statisticiens à dire des choses solides sur le sujet, faute d'une vision d'ensemble. Différentes sources donnent autant d'aperçus ; par exemple, l'OCDE a publié une étude montrant l'évolution de la proportion d'immigrés dans l'emploi par secteur d'activité de 1995 à 2007 (de 10,7 % à 11,3 %, tous secteurs confondus). Les flux financiers

²⁷ Voir le compte rendu du Café de la statistique du 16 janvier 2007 sur le profilage.

²⁸ On pourrait penser que, dans l'imaginaire social, la réserve à l'égard de l'immigration tient à l'arrivée de populations colorées et musulmanes à la place de populations blanches et chrétiennes ; ce serait oublier le triste accueil fait jadis aux Polonais... et au « plombier polonais » tout récemment !

²⁹ Revue trimestrielle fondée par Raymond Aron en 1978, succédant à la revue *Contrepoint*, « pour suivre le mouvement des idées qui, en France et hors de France, conditionne à long terme le destin de nos sociétés » (R. Aron).

dus aux immigrés transférant des fonds vers leur pays d'origine sont connus par des travaux de la Banque mondiale.

Mais qui détermine le programme d'études de l'Insee ? A cette interrogation d'un participant, il est répondu, en premier lieu, que l'Insee n'a nul monopole d'études sur aucun sujet. S'agissant de l'immigration ou des populations étrangères, l'Institut national d'études démographiques (l'Ined), le CNRS, des équipes universitaires, des sociologues, etc., font eux aussi des études, qui ne répondent pas à une programmation d'ensemble. Certaines de ces études (nationales ou régionales en ce qui concerne l'Insee) correspondent à des recherches spontanées, d'autres visent à répondre à des besoins exprimés par les pouvoirs publics.

La collecte et l'exploitation des données permettant d'isoler les personnes immigrées ou les descendants d'immigrés ou les personnes étrangères font l'objet d'une grande attention de la part de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), qui se montre vigilante sur les risques d'identification – même indirecte – des personnes. Elle considère que le pays de naissance et la nationalité à la naissance sont des variables sensibles au niveau de leurs modalités détaillées, ce qui explique pourquoi le détail de ces modalités n'est pas accessible à des niveaux géographiques fins.

4 – Retour sur les concepts

Une participante manifeste à ce sujet son regret que les informations soient devenues plus difficiles d'accès et peu aisées à comparer entre elles. Au niveau local, elle estime que le recensement de 1999 fournissait toutes les informations utiles aux villes ayant à traiter avec les départements et les régions, voire l'Etat ou l'Europe et que les choses sont devenues plus compliquées avec le recensement rénové, même si le répertoire d'immeubles localisés (le Ril)³⁰ a permis d'éliminer de nombreux logements vacants. En fait, les questions n'ont pas changé mais leur traitement et certaines modalités de la diffusion des résultats évoluent. Pour les personnes majeures, les comparaisons ne posent pas de problèmes entre les recensements de 1990, de 1999 et le recensement rénové ; pour les enfants, ils sont désormais comptés comme étrangers s'ils sont nés en France de parents étrangers. Certains utilisateurs présents regrettent qu'on n'en soit pas resté à un libre accès au lieu de naissance, comme le font différents pays. Mais on a vu précédemment que la connaissance du lieu de naissance ne donne pas immédiatement la nationalité à la naissance, sans parler de cas anecdotiques comme ceux d'un enfant né dans un aéroport ou d'une femme perdant la nationalité française en 1920 du fait de son mariage avec un Hollandais : née en France, elle se retrouvait étrangère mais pas pour autant immigrée !

Certes, le concept d'immigré est construit à partir de plusieurs variables, mais - contrairement à la nationalité - il a le mérite de rester un attribut immuable de la personne, et c'est ce qui fonde la qualité statistique. Son défaut, en tant que vocable, est d'être trop souvent confondu avec étranger. Il n'en reste pas moins utile de distinguer la situation d'immigré ; franchir une frontière pour s'installer durablement dans un pays est un acte dont on ne peut nier l'importance (au moins pour les adultes !).

Le recensement de la population n'est pas la seule source utilisée, car il ne peut donner toutes les informations susceptibles de fonder des politiques publiques. Par exemple, l'étude des motifs

³⁰ Le répertoire d'immeubles localisés (Ril) est une base de données géographiques comprenant l'ensemble des adresses et leur localisation géographique dans les communes de 10 000 habitants ou plus. Il contient les adresses d'habitation, les établissements SIRENE, les communautés ; à moyen terme, il devrait intégrer les équipements urbains. Le Ril est l'outil de la collecte par sondage lors des enquêtes de recensement dans les communes de 10 000 habitants ou plus.

d'immigration (emploi, études, regroupement familial, etc.) est possible grâce à des enquêtes comme Mobilité géographique et insertion sociale (MGIS) ou Trajectoires et origine (T et O), lesquelles montrent, au demeurant, que ces motifs sont enchevêtrés. D'autres statistiques sur les flux entrants sont élaborées à partir des titres de séjour³¹ ou des visas³² et de leur renouvellement. L'enquête ELIPA (Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants) a pour objet, pour sa part, d'appréhender les parcours d'intégration des personnes bénéficiaires en 2009 d'un premier titre de séjour et qui ont vocation à s'installer durablement en France. Pour cela, elle se propose d'interroger des personnes rapidement après l'obtention de leur premier titre de séjour, puis de les réinterroger un an puis trois ans plus tard.³³

Le rapprochement entre les différentes sources apporte son lot d'incohérences, dont il faut bien s'accommoder, et qui doivent moins à l'imperfection des outils d'observation qu'à la complexité de la réalité. Selon les recommandations de l'ONU, une personne qui entre est un immigrant si elle reste au moins un an dans le pays d'accueil. On fait ce décompte sur la base des titres de séjour (dont l'économie a été modifiée par la loi de 2006 déjà citée) ou, dans les pays qui en disposent, sur la base des registres de population. Mais les personnes peuvent changer leurs projets, ou faire de bonne foi des déclarations erronées, ou négliger des déclarations administratives de peur de perdre certains droits, ou se dissimuler, etc. Au recensement de la population, par exemple, on observe un nombre insuffisant d'entrées récentes. En fait, qu'il s'agisse des immigrants, des étrangers ou du reste de la population, les comptages sont rendus de plus en plus difficiles par les modifications de comportement : entrées qu'on imagine définitives et qui ne le sont pas, tourisme de masse, multi-résidence, etc., modifications qui rendent les concepts plus flous.

Pourtant, les informations ainsi recueillies et mises en forme, quoique imprécises, permettent de cerner les contours de l'immigration en France et de son évolution et d'éclairer l'action politique. Elles permettent aussi des utilisations politiciennes, regrettera un participant, qui demandera si l'Insee se fait un devoir de dénoncer les mauvaises utilisations des chiffres de l'immigration, parfois grossis au-delà de toute extrapolation raisonnable. A quoi il est répondu que l'Insee ne saurait réagir à toute utilisation abusive des statistiques mais qu'il le fait s'il est indûment cité, et qu'il existe une association (Pénombre³⁴) qui se veut un organe de lecture critique de l'information chiffrée.



³¹ Tout étranger de plus de 16 ans doit obtenir un titre de séjour s'il souhaite résider durablement sur le territoire français, sauf s'il est ressortissant d'un des pays de l'espace économique européen (EEE = UE + 3 pays –Norvège, Liechtenstein et Islande) ou de la Suisse ou s'il détient un titre délivré par un des pays signataires des accords de Schengen.

³² Visas touristiques pour les entrées pour moins de trois mois, visas divers (études, stages, etc.) pour des durées de trois à six mois), visas de long séjour valant titre de séjour.

³³ Cette enquête bénéficie d'un financement (50 %) du Fonds européen d'intégration.

³⁴ Cette association offre un espace de réflexions et d'échanges sur l'usage du nombre dans le débat public. L'attention se porte sur la qualité des informations chiffrées et les enjeux de l'usage qui en est fait. Pénombre cherche à relier les questions de méthode et de présentation, le pain quotidien des producteurs de données, avec les enjeux politiques et sociaux du recours à l'information chiffrée, qui concernent les "utilisateurs" de chiffres. Il s'agit d'alerter sur des difficultés méconnues, voire des contresens.

Annexes

Immigrés et étrangers en 2006 (France - en milliers)

Lieu de naissance	Nationalité à la naissance			Total	Immigrés
	française	étrangère			
		Français par acquisition	Etrangers		
France	55 115	602	558	56 276	
Etranger	1 754	2 066	3 090	6 911	5 156
Total	56 869	2 669	3 648	63 186	

Personnes nées étrangères vivant en France, par nationalité et nationalité à la naissance

Source : recensement de 2006

en milliers

	Français par acquisition	Etrangers	Total
NAT13			
Portugais	266	492	757
Italiens	298	177	475
Espagnols	226	135	361
Autres nationalités de l'Union Européenne (à 27)	280	468	748
Total UE	1 069	1 272	2 341
Autres nationalités d'Europe	96	142	238
Algériens	307	481	788
Marocains	322	461	783
Tunisiens	126	146	272
Autres nationalités d'Afrique	280	438	718
Turcs	94	222	315
Autres nationalités	377	485	862
Total hors UE	1 601	2 375	3 976
Total	2 671	3 647	6 317

Enfants de moins de 20 ans ayant au moins un parent immigré

Source : recensement de 2006

Age révolu	En famille	2 parents immigrés	Un parent immigré sur deux		Un seul parent, immigré	
			Père	Mère	Père	Mère
Effectifs (en milliers)						
0 à 4	3 852	310	191	164	7	35
5 à 9	3 850	298	154	133	10	70
10 à 14	3 817	314	135	119	14	93
15 à 19	3 646	320	112	96	17	116
Total	15 165	1 242	592	513	49	314
Part, en %						
0 à 4		8,1	4,9	4,3	0,2	0,9
5 à 9		7,8	4,0	3,5	0,3	1,8
10 à 14		8,2	3,5	3,1	0,4	2,4
15 à 19		8,8	3,1	2,6	0,5	3,2
Total		8,2	3,9	3,4	0,3	2,1

Population étrangère dans différents pays de l'UE au 1er janvier 2008

Source : Eurostat

	Population (en millions)	part, en %		
		Etrangers	<i>non nationaux, mais UE</i>	<i>non nationaux, hors UE</i>
Union européenne (27 pays)	497,4	6,2	2,3	3,9
Union européenne (25 pays)	468,3	6,6	2,4	4,2
Union européenne (15 pays)	394,1	7,4	2,8	4,6
Belgique	10,7	9,1	6,2	2,9
Bulgarie	7,6	0,3	0,0	0,3
République tchèque	10,4	3,3	1,3	2,1
Danemark	5,5	5,5	1,7	3,7
Allemagne	82,2	8,8	3,1	5,8
Estonie	1,3	17,1	0,6	16,5
Irlande	4,4	12,6	8,9	3,7
Grèce	11,2	8,1	1,4	6,7
Espagne	45,3	11,6	4,7	7,0
France	63,8	5,8	2,0	3,8
Italie	59,6	5,8	1,6	4,2
Chypre	0,8	15,9	10,3	5,6
Lettonie	2,3	18,3	0,3	17,9
Lituanie	3,4	1,3	0,1	1,2
Luxembourg (Grand-Duché)	0,5	42,6	36,6	6,0
Hongrie	10,0	1,8	1,0	0,8
Malte	0,4	3,8	2,0	1,8
Pays-Bas	16,4	4,2	1,6	2,6
Autriche	8,3	10,0	3,5	6,6
Pologne	38,1	0,2	0,1	0,1
Portugal	10,6	4,2	1,1	3,1
Roumanie	21,5	0,1	0,0	0,1
Slovénie	2,0	3,4	0,2	3,2
Slovaquie	5,4	0,8	0,5	0,3
Finlande	5,3	2,5	0,9	1,6
Suède	9,2	5,7	2,6	3,1
Royaume-Uni	61,2	6,6	2,6	3,9